

N° 351. — DÉCISION nommant une commission chargée de procéder à la visite du *Buffon*.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,
Sur la proposition de l'Ordonnateur,

DÉCIDONS :

Une commission, composée de :

- MM. BONET, capitaine de port, *président* ;
CHASSANOL, médecin de 1^{re} classe, vice-président du comité d'agriculture et de commerce ;
Le Commissaire de l'Inscription maritime ;
Un Membre du Comité directeur de la Caisse agricole ;
Le Commissaire d'immigration.

se réunira le samedi 16 août, à 8 heures du matin, à bord du *Buffon*, à l'effet de procéder, en présence de M. Fradin, capitaine, à la visite du bâtiment au point de vue de son aménagement et de son approvisionnement pour le voyage d'immigration qu'il va entreprendre.

La présente décision sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 août 1879.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : HENRY JOYAU.

N° 352. — DÉCISION au sujet de la délivrance d'armes et munitions faite au navire le *Buffon* par la direction d'artillerie.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

DÉCIDE :

Il sera délivré, par les soins de la direction d'artillerie, à M. le capitaine du *Buffon*, à titre de prêt :

- Vingt mousquetons rayés de gendarmerie, modèle 1842 ;
Mille cartouches,
Cinq revolvers avec 250 cartouches,
Dix sabres,
Une espingole munie de son chandelier.

La direction indiquera le nombre de charges (boîtes à balles) qu'elle pourra délivrer pour l'espingole.